

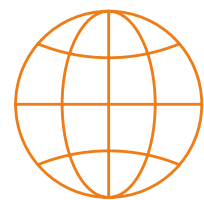
9. LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ONT-ILS UNE INFLUENCE SUR LES CULTURES ET SUR LE BÉTAIL ?

Les différentes recherches et études menées jusqu'à ce jour sur les animaux d'élevage ne semblent pas démontrer d'effets biologiques induits par l'exposition à des lignes à haute tension.

Les seuls impacts potentiels sont des effets indirects générés par un courant électrique parasite, provoqué par le phénomène d'induction. Par exemple, des courants qui parcourent des éléments conducteurs, le sol et les structures métalliques peuvent accidentellement circuler dans le corps animal. Les animaux y sont souvent beaucoup plus sensibles que l'homme et donc peuvent subir des sensations d'inconfort et même de stress.

Les courants parasites peuvent avoir différentes origines. Certaines sont externes comme une ligne à haute tension et d'autres internes à l'exploitation. Lorsqu'un tel problème est constaté, il convient d'en déterminer la source et de remédier au problème. Elia s'engage à mettre en œuvre les solutions les plus pertinentes pour l'exploitation.

En plus de l'influence éventuelle sur les animaux, certaines études ont été menées afin de déterminer l'influence d'un champ électromagnétique sur la croissance et la production des cultures. À l'heure actuelle, celles-ci ne semblent pas démontrer d'effet.

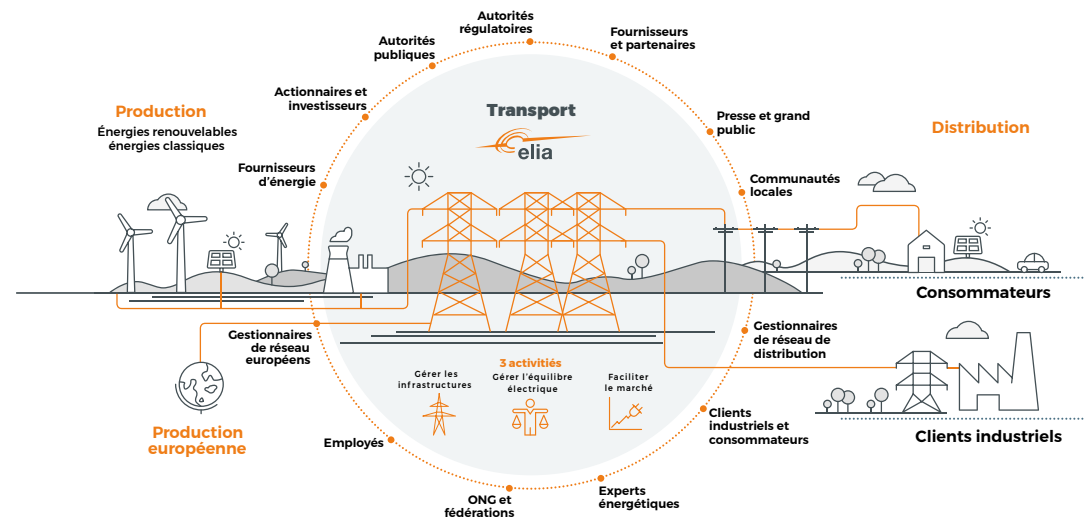


LES SYSTÈMES DE NAVIGATION PAR SATELLITE NE SONT PAS SENSIBLES AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES.

10. LES CHAMPS MAGNÉTIQUES ONT-ILS UN EFFET SUR LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ?

Les équipements électroniques utilisés par les exploitants agricoles, conformes à la législation en vigueur et installés dans le respect des consignes du fabricant, ne rencontrent aucun problème de perturbation dû à la présence d'une ligne à haute tension. Il est donc important de veiller à la qualité et à la régularité de la mise à la terre, à l'usage des type de câbles, et d'observer les longueurs conseillées comme signal de référence.

Nous sommes le maillon entre la production et la distribution



QUI EST ELIA ?

Elia est le Gestionnaire de Réseau de Transport d'électricité haute tension belge. L'entreprise a donc une mission d'utilité publique qui consiste à exploiter, entretenir et développer un réseau électrique durable, abordable et fiable. Son réseau est considéré comme l'un des plus fiables d'Europe. Il transporte l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et vers les grands consommateurs industriels en veillant à l'équilibre entre production et consommation. Intégré au réseau maillé européen, le réseau Elia permet également l'importation et l'exportation d'électricité depuis et vers les pays voisins.

LE PROJET BOUCLE DU HAINAUT

Projet de nouvelle liaison électrique aérienne d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles.

Cette infrastructure doit permettre d'assurer l'accès compétitif et abordable à l'électricité ; d'augmenter la capacité d'accueil des énergies renouvelables ; de soutenir l'attractivité économique de la Wallonie et plus spécifiquement du Hainaut ainsi que de fiabiliser l'approvisionnement électrique.

PLUS D'INFORMATIONS ?



boucleduhainaut.be



Boucle du Hainaut



0800 18 002



boucleduhainaut@elia.be



SCANNEZ CE QR CODE ET ACCÉDEZ AU SITE DU PROJET



RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C013049

Editeur responsable : Elia - Julien Madani - Boulevard de l'Empereur, 20 - 1000 Bruxelles - Septembre 2020 / Conception : www.pepscommunication.be / Ne pas jeter sur la voie publique

LE MONDE AGRICOLE

LE MONDE AGRICOLE EN 10 QUESTIONS



| Elia Group



1. POURQUOI ELIA A-T-ELLE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE POUR LE MONDE AGRICOLE ?

Lors de l'étape relative à l'introduction du dossier de base demandant la possibilité de réviser le plan de secteur, les premières études révèlent que 91% du corridor du projet Boucle du Hainaut se situe en zone agricole. C'est la raison pour laquelle Elia souhaite établir une relation et un suivi particulier avec l'ensemble des acteurs du secteur : que ce soit les propriétaires de parcelles ou les exploitants.



2. SUR QUELLE BASE ELIA ETABLIT-ELLE SES RELATIONS AVEC LE MONDE AGRICOLE ?

En 2012, Elia a signé un accord avec la Fédération Wallonne de l'Agriculture afin de répondre encore mieux aux réalités de terrain ainsi qu'aux attentes de chacun. Ce protocole sert de base dans les relations avec les propriétaires et exploitants agricoles. Outre cet accord, Elia veille à maintenir un dialogue continu avec les fédérations et à prendre en compte la réalité du propriétaire et/ou exploitant concerné, lors de chaque phase de ses projets.

3. QUELS IMPACTS AURONT LES TRAVAUX DE LA FUTURE LIAISON SUR LES ESPACES AGRICOLES ?

Les impacts éventuels sur les zones agricoles font partie des points analysés dans le cadre de l'étude d'incidences environnementales réalisée par un bureau externe indépendant et ce, lors de la procédure de demande de permis. Les mesures d'atténuation de l'impact sur l'agriculture seront reprises dans les recommandations du projet et Elia veillera à limiter autant que possible les nuisances liées aux travaux ou à la maintenance de ses infrastructures.

4. LES PROPRIÉTAIRES SONT-ILS DÉDOMMAGÉS SUITE À L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE SUR LEUR PARCELLE ?

En règle générale, et dans la mesure du possible, Elia veille à limiter l'impact de son installation en plaçant les pylônes en bordure de terrain ou dans les coins de parcelles. Dans la pratique, si par exemple un pylône en bordure de parcelle est plus impactant, Elia se concertera avec le propriétaire afin de trouver la solution la plus adéquate. Sur base des discussions entre le propriétaire et Elia, elle peut procéder à l'achat du terrain agricole sur lequel le pylône est implanté.

5. EN QUOI LE CHOIX D'UNE LIAISON AÉRIENNE IMPACTE L'EXPLOITATION DES PARCELLES ?

Certaines distances de sécurité doivent bien entendu être respectées par rapport aux infrastructures implantées sur, ou surplombant, la parcelle. Ces mesures de sécurité dépendent des infrastructures mais aussi de ce que le propriétaire ou exploitant souhaite effectuer sous, ou à proximité, de la liaison.

Néanmoins, le choix d'une liaison aérienne 380 kV a plusieurs avantages pour les exploitants agricoles par rapport aux liaisons souterraines qui réduisent la possibilité de relever ou abaisser le niveau du sol, qui ne permettent pas de construire des bâtiments et qui ne permettent pas les plantations aux racines profondes.

LE CHOIX D'UNE LIAISON AÉRIENNE 380 KV A PLUSIEURS AVANTAGES POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES.

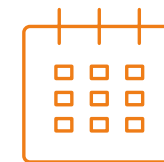
6. LES EXPLOITANTS SONT-ILS INDEMNISÉS SUITE À L'INSTALLATION D'UNE TELLE INFRASTRUCTURE SUR LEUR PARCELLE ?

Oui. L'indemnisation, qui se base également sur le protocole d'accord de 2012, consiste à compenser la perte de revenus subie suite à :

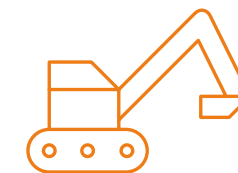
- La perte de récolte ou de rendement due à la présence de pylônes ;
- La perte de temps due au traitement plus difficile de la zone ;
- La perte de temps et les frais consécutifs à l'entretien et la gestion de la zone située autour ou sous le pylône.

7. COMMENT SE DÉROULE CONCRÈTEMENT LA PÉRIODE DE TRAVAUX ?

Une fois le contrat d'achat-vente conclu avec le propriétaire, Elia entretiendra également un contact continu avec les exploitants agricoles afin d'aborder les différentes modalités liées à la phase chantier. Chaque agriculteur ou éleveur concerné sera informé de la nature, de l'endroit et du moment des travaux. Elia veillera d'ailleurs à ce que ceux-ci soient le moins impactant possible. Un état des lieux contradictoire sera également dressé et les dommages réels seront indemnisés.



CHAQUE AGRICULTEUR OU ÉLEVEUR CONCERNÉ SERA INFORMÉ DE LA NATURE, DE L'ENDROIT ET DU MOMENT DES TRAVAUX.



8. QUELLES MESURES SONT PRISES PAR ELIA LORS DE LA PÉRIODE DE TRAVAUX ?

Le protocole d'accord prévoit actuellement les modalités suivantes en cas de travaux sur une parcelle agricole :

- **Excavations** : les différentes couches de sol sont stockées séparément et replacées ;
- **Réparation du niveau du sol** : des mesures nécessaires sont prises pour compacter le sol ;
- **Restauration des terres** : des mesures topographiques des drains existants sont effectuées afin de restaurer les terres après les travaux. Si nécessaire, les drains sont utilisés sur tout le site reconstruit ;
- **Réalisation d'état des lieux** : un rapport de dommages après travaux est effectué sur base d'un état des lieux ;
- **Indemnisations** : Elia offre aux agriculteurs une garantie pour les dommages qui résultent des travaux et ce, jusqu'à deux ans après la signature de l'état des lieux.